

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 12 février 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 09h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation

Le 04 février 2026

Date d'affichage :

Le 05 février 2026

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : Reprise anticipée des résultats de 2025 vers les budgets primitifs 2026.

Considérant le problème technique rencontré par l'ensemble des applicatifs de la chaîne de dématérialisation et de télétransmission des documents budgétaires, notamment les applications TotEM (pour les collectivités), Actes budgétaires (pour les préfectures), Xémélios, Hélios et CDG-D SPL (pour les comptables publics) du 8 janvier au 4 février 2026 ;

Considérant l'indisponibilité de l'application CDG-D du 5 février au 12 février 2026 rendant impossible la transmission du flux CFU provisoire du budget principal de la Commune.

Considérant que les Comptes Financiers Uniques n'ont pas été approuvés préalablement.

Monsieur le Maire propose de voter la reprise anticipée des résultats des différents budgets.

➤ Budget principal :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reprise des résultats anticipée comme suit :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	- 1 570 315,22 €
Résultat reporté	+ 2 014 013,16 €
Solde global	+ 2 014 013,16 €
Solde des restes à réaliser	+ 84 375,23 €
Affectation au compte 001	+ 443 697,94 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2025	- 252 667,62 €
Résultat reporté	+ 1 898 250,06 €
Solde global	+ 1 645 582,44 €
Affectation au compte 002	+ 1 645 582,44 €
Affectation au 1068	+ 0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **Remontées mécaniques :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reprise des résultats anticipée comme suit :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+ 644 041,20 €
Résultat reporté	+ 629 415,03 €
Solde global	+ 1 273 456,23 €
Solde des restes à réaliser	+ 0,00 €
Affectation au compte 001	+ 1 273 456,23 €

Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	- 137 308,46 €
Résultat reporté	+ 269 432,57 €
Solde global	+ 132 124,11 €
Affectation au compte 002	+ 132 124,11 €
Affectation au 1068	+ 0,00 €

➤ **Eau :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reprise des résultats anticipée comme suit :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+ 54 596,17 €
Résultat reporté	+ 144 026,56 €
Solde global	+ 198 622,73 €
Solde des restes à réaliser	- 258 965,40 €
Affectation au compte 001	+ 198 622,73 €

Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	+ 149 496,87 €
Résultat reporté	+ 741 579,75 €
Solde global	+ 891 076,62 €
Affectation au compte 002	+ 830 733,95 €
Affectation au 1068	+ 60 342,67 €

➤ **Parking :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la reprise des résultats anticipée comme suit :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+ 8 232,97 €
Résultat reporté	+ 50 708,64 €
Solde global	+ 58 941,61 €
Solde des restes à réaliser	- 00,00 €
Affectation au compte 001	+ 58 941,61 €

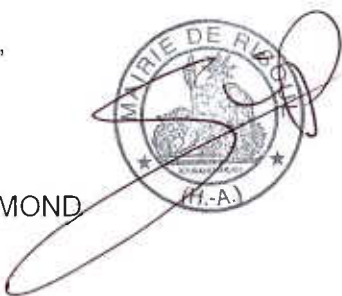
Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	+ 88 337,50 €
Résultat reporté	+ 198 723,31€
Solde global	+ 287 060,81 €
Affectation au compte 002	+ 287 060,81 €
Affectation au 1068	+ 0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.